

Délibération n°2026-01-003

Date de convocation : 14 janvier 2026

Conseillers en exercice : 45	Présents : 35	Votants : 41
------------------------------	---------------	--------------

Protocole de fin de contrats de délégation de service public des services d'eau potable et d'assainissement collectif conclus avec la SPL Eau du Ponant sur le périmètre de la CCPL

L'an deux mil vingt-six, le 20 du mois de janvier à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Saint-Derrien, salle polyvalente, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Présents

M. BRETON Jean-Pierre, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, Mme CLAISSE Laurence, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. PALUD Jean, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, M. RIOU André, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, M. RAMONET Thierry, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, M. ABGRALL Dominique, M. GILET Yves-Marie

Ont donné procuration

M. BRAS Philippe à M. PHELIPPOT Samuel
Mme QUERE Patricia à M. GUEGUEN Philippe
Mme TORRES Sonia à Mme CLAISSE Laurence
Mme ABAZIOU Nadine à M. SALIOU Louis
Mme KERVELLA Julie à M. JEZEQUEL Sébastien
Mme QUILLEVERE Gwénaëlle à M. BODIGUEL Robert

Absent(s) excusé(s)

M. JEZEQUEL Jean
M. MORRY Yvan
Mme LE ROUX Catherine
Mme LE GUERN Marlène

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : M. LOAËC Eric

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 3136-2, L.3136-3 2°, L.3136-10, L. 6 5° et L.1121-1 ;
Vu la concession de service public relative à la gestion de l'eau potable conclue avec la SPL Eau du Ponant pour le périmètre de la Commune de Loc-Eguiner ;
Vu la concession de service public relative à la gestion de l'eau potable et de l'assainissement collectif conclue avec la SPL Eau du Ponant pour le périmètre de la Commune de Plouvorn ;
Vu la concession de service public relative à la gestion de l'eau potable conclue avec la SPL Eau du Ponant pour le périmètre de Commana et Guimiliau ;
Vu la concession de service public relative à la gestion de l'eau potable conclue avec la SPL Eau du Ponant pour le périmètre de Locmélard et Saint-Sauveur ;
Vu la concession de service public relative à la gestion de l'assainissement collectif conclue avec la SPL Eau du Ponant pour le périmètre de Commana et Guimiliau ;
Vu la délibération n°2025-11-116 du 7 novembre 2025 du Conseil communautaire portant résiliation pour motif d'intérêt général des concessions de service public de gestion de l'eau potable et de l'assainissement collectif conclues avec la SPL Eau du Ponant ;
Vu le projet de protocole de fin de contrats de délégation de service public des services d'eau potable et d'assainissement collectif conclus avec la SPL Eau du Ponant sur le périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-06-060 du 29 juin 2021 approuvant le transfert au 1er janvier 2024 des compétences eau potable et assainissement collectif à la Communauté de communes du Pays de Landivisiau ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau en vigueur ;
Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau a délibéré en faveur d'une résiliation anticipée pour motif d'intérêt général des contrats de délégation de service public conclus avec la SPL Eau du Ponant sur le périmètre des communes de Commana, Guimiliau, Plouvorn, Loc-Eguiner, Locmélard et Saint-Sauveur s'agissant du service public de l'eau potable, et sur le périmètre des communes de Commana, Guimiliau et Plouvorn s'agissant du service public de l'assainissement collectif ;
Considérant que les modalités de sortie des cinq contrats précités se doivent d'être formalisées via un protocole transactionnel qui vise à préciser les modalités de calcul des indemnités dues au concessionnaire du fait de la rupture anticipée, mais également les modalités techniques de remise des biens à la collectivité concédante ;
Vu la commission environnement et le conseil d'exploitation de la Régie Eau du Pays de Landi en date du 9 décembre 2024 ;
Vu le bureau communautaire en date du 13 janvier 2026 ;
Vu la conférence des maires en date du 13 janvier 2026 ;
Ayant entendu son rapporteur, M. Yves-Marie Gilet, vice-président ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve le protocole de fin de contrats de délégation de service public des services d'eau potable et d'assainissement collectif conclus avec la SPL Eau du Ponant sur le périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau.**
- **Dit que les crédits afférents à l'exécution dudit protocole sont inscrits aux budgets annexes eau et assainissement de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau.**

- **Charge le Président ou son représentant de l'exécution de la présente délibération en tant que de besoin.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 21 janvier 2026.

Le Secrétaire de séance,
Eric LOAËC.



Le Président,
Henri BILLON.

